



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

Alzheimer Suisse, Gurtengasse 3, 3011 Berne

ci-après Alzheimer Suisse

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2024-2027**

1 Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS ; RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec des organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

L'Association Alzheimer Suisse (Schweiz, Svizzera) est une association au sens des art. 60 ss CC. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel, ne poursuit pas d'objectifs commerciaux et est à but non lucratif (ch. 1 des statuts du 16 juin 2023). Alzheimer Suisse est active dans toute la Suisse. Site Internet : www.alz.ch

Outre l'organisation faîtière, il existe 21 sections cantonales, organisées en associations dotées de leur propre personnalité juridique. Des outils appropriés (guides, lignes directrices et règlements) lui permettent de garantir la qualité des prestations subventionnées par l'OFAS. La Direction d'Alzheimer Suisse garantit le respect des conditions-cadres. Les sections sont liées contractuellement à Alzheimer Suisse, poursuivent les mêmes objectifs et sont tenues de respecter ses statuts. Tout membre d'une section est automatiquement membre d'Alzheimer Suisse.

Alzheimer Suisse œuvre à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de démence et de leurs proches dans toute la Suisse et s'engage pour une société inclusive à l'égard de la démence.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières à Alzheimer Suisse en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées, en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2 Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières vise à soutenir différentes activités dans le domaine de prestations 1 « Coordination et développement » ainsi que dans le domaine de prestations 2 « Prestations quantifiables », avec les objectifs suivants :

Objectif du domaine de prestations 1 – tâches de coordination et de développement

- Alzheimer Suisse s'efforce de garantir une offre de soutien coordonnée et adaptée aux besoins des personnes atteintes de démence et de leurs proches en se basant sur les derniers résultats de la recherche et de la pratique.

Objectifs du domaine de prestations 2 – prestations quantifiables

- Les prestations de soutien fournies par Alzheimer Suisse contribuent à ce que les personnes atteintes et leurs proches gèrent au mieux la maladie. Ainsi, leur qualité de vie, leur capacité

d'agir, leur intégration et leur participation à la vie sociale sont préservées au mieux tout au long de l'évolution de la maladie et elles peuvent rester à domicile le plus longtemps possible.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des prestations et activités concrètes d'Alzheimer Suisse et des sections cantonales se trouve à l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations d'Alzheimer Suisse 2024-2027 », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3 Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Les aides financières pour les prestations quantifiables (domaine de prestations 2) sont attribuées par unité de prestations fournie.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2024-2027 s'élève à CHF 3'600'000. Le montant maximum des aides financières annuelles s'élève à CHF 900'000 francs. Ces aides proviennent du Fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières par domaine de prestations (DP)

Les aides financières se répartissent entre deux domaines de prestations (DP1, DP2). Il existe un plafond pour chaque domaine de prestations. Les transferts des aides financières d'un domaine de prestations à l'autre ne sont pas autorisés.

Le DP2 est composé de deux sous-domaines de prestations : le premier concerne les prestations quantifiables fournies par la Direction d'Alzheimer Suisse (2.1) et le second concerne les prestations quantifiables fournies par les sections cantonales (2.2). Le montant des aides financières correspond au maximum au nombre de prestations fournies et attestées, multiplié par le tarif applicable. Un plafond annuel a été fixé pour chacun des sous-domaines de prestations. Les transferts des aides financières entre ces deux sous-domaines de prestations ne sont pas autorisés.

Dans le sous-domaine de prestations 2.2, un transfert de fonds est autorisé entre les différentes prestations. La Direction d'Alzheimer Suisse décide de la répartition des aides financières entre les sections cantonales. Les tarifs et les dispositions des ch. 3.3, 3.4 et 3.5 doivent être respectés et seules les prestations fournies et attestées donnent droit à des aides financières, dans les limites du plafond annuel.

Domaine de prestations 1 – Tâches de coordination et de développement (cat. a visée à l'art. 13 LD OrgV)		
Coordination et développement Direction d'Alzheimer Suisse	CHF	479'000
Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 1	CHF	479'000

Domaine de prestations 2 – Prestations quantifiables (cat. b visée à l'art. 13 LD OrgV)				
2.1. Prestations de la Direction d'Alzheimer Suisse				
	Unité	Tarif ¹	Valeur cible	Aides financières
2.1.1 Conseil (le Téléphone Alzheimer, numéro national)	Heures	61.-	1'230	CHF 75'000
Plafond annuel des aides financières DP 2.1 Direction d'Alzheimer Suisse				CHF 75'000

¹ Les tarifs sont expliqués à l'annexe 1.

2.2 Prestations des sections cantonales					
	Unité	Tarif	Valeur cible	Aides financières	
2.2.1 Semaine de vacances pour PaD, seules ou accompagnées par un proche	PaD/semaine	800.-	150	CHF	120'000
2.2.2 Offres destinées à des groupes de PaD	Rencontres	100.-	1'000	CHF	100'000
2.2.3 Offres destinées à des membres de groupes de PaD	Rencontres	100.-	900	CHF	90'000
2.2.4 Cafés Alzheimer	Rencontres Cafés Alzheimer	200.-	180	CHF	36'000
Plafond annuel des aides financières DP 2.2 Sections cantonales				CHF	346'000
Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 2 Organisation globale				CHF	421'000

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des dépenses imputables

Pour les domaines de prestations 1 et 2.1 / Direction Alzheimer Suisse :

Les aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables. Cette règle s'applique :

- au domaine de prestations 1
- au domaine de prestations 2.1.

En cas de dépassement de la hauteur maximale de 50% dans l'un des domaines de prestations, les aides financières versées en trop sont déduites de la troisième tranche de la subvention de l'année suivant l'exercice concerné, sur présentation des documents de controlling (cf. ch. 3.7.1) ou bien sont remboursées à l'OFAS par Alzheimer Suisse.

Pour le domaine de prestations 2 / sections cantonales :

Les aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables. Cette règle s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 2.2
- à chaque section cantonale.

En cas de dépassement du plafond de 50 % par une section cantonale dans le domaine de prestations 2.2, la Direction d'Alzheimer Suisse peut transférer les moyens restants à d'autres sections cantonales. Si les aides financières ne peuvent pas être utilisées malgré les transferts, les aides financières versées en trop sont déduites de la troisième tranche de l'année suivante ou sont remboursées à l'OFAS par Alzheimer Suisse.

3.4 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, les aides financières sont réduites à hauteur du bénéfice réalisé. Cette règle s'applique :

- au domaine de prestations 1
- au domaine de prestations 2.1
- à l'ensemble du domaine de prestations 2.2
- à la Direction d'Alzheimer Suisse et à chaque section cantonale.

Les règles de transfert et de réduction des aides financières sont les mêmes que celles mentionnées aux points 3.3.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources imputables propres de l'organisation permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont réduites en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les ressources imputables propres de l'organisation plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont également réduites en conséquence à partir de l'année suivante. Cette réglementation s'applique à la Direction d'Alzheimer Suisse et à chaque section cantonale.

En cas de réductions dues à la fortune, des transferts des aides financières sont autorisées entre les sections, mais pas entre la Direction d'Alzheimer Suisse et les sections cantonales.

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si Alzheimer Suisse a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune d'Alzheimer Suisse dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières allouées aux domaines de prestations 1 et 2

Les aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2 destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV)

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 360'000.--
2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	CHF 360'000.--
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum CHF 180'000.--

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) ou le volume des prestations quantifiables (domaine de prestations 2) fixé pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée par l'OFAS ou remboursée par Alzheimer Suisse au cours de l'année suivante.

3.7.2 Demandes de versements

Alzheimer Suisse doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir chiffre 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal 10-6940-8, Alzheimer Suisse, Gurtengasse 3, 3011 Berne,
IBAN : CH33 0900 0000 1000 6940 8

La Centrale de compensation (CdC) procède au versement des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue à Alzheimer Suisse.

3.7.3 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels d'Alzheimer Suisse et des sections cantonales, en tant que Subventions du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS.

4 Obligations d'Alzheimer Suisse

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, Alzheimer Suisse répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par Alzheimer Suisse et par ses sections cantonales.

4.2 Qualité des prestations

Alzheimer Suisse accomplit toutes les prestations subventionnées de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique. Il incombe à la Direction d'Alzheimer Suisse de contrôler la fourniture des prestations par les sections cantonales. Elle en rend compte à l'OFAS.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

Alzheimer Suisse s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

Alzheimer Suisse coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui fournissent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

4.5 Conclusion de conventions avec les sections cantonales

En vertu de l'art. 29 LD OrgV et en tenant compte des objectifs et des exigences du présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières, Alzheimer Suisse conclut avec les sections cantonales des conventions concernant la fourniture de prestations et les mesures de coordination, de soutien et de contrôle qui en découlent. Alzheimer Suisse garantit notamment que les prestations des sections cantonales sont fournies de manière coordonnée, aussi avec les autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts, et suivent l'évolution des besoins. Alzheimer Suisse établit des directives et, si besoin est, prend les mesures nécessaires vis-à-vis des sections cantonales.

Les conventions conclues par Alzheimer Suisse avec les sections cantonales sont portées à la connaissance de l'OFAS.

5 Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

Alzheimer Suisse remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents ci-dessous relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel d'Alzheimer Suisse ;
- b) les comptes annuels d'Alzheimer Suisse, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels d'Alzheimer Suisse ;
- d) le taux de réserves pour Alzheimer Suisse ainsi que pour chaque section cantonale conformément à l'art. 10 LD OrgV ;

- e) la comptabilité analytique (Kore tool OFAS) pour Alzheimer Suisse ainsi que pour chaque section cantonale conformément à l'art. 22 LD OrgV² ;
- f) la saisie des données relatives aux prestations du DP2 pour la Direction d'Alzheimer Suisse (conseil) ainsi que pour chaque section cantonale ;
- g) les procès-verbaux de l'assemblée des délégués d'Alzheimer Suisse.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

Alzheimer Suisse remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting, et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec Alzheimer Suisse. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

Alzheimer Suisse remet jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année le budget détaillé de l'année suivante approuvé par sa Direction.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu des art. 225, al. 5, RAVS et 15 LSu, l'OFAS peut exiger d'Alzheimer Suisse et/ou des sections cantonales des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, Alzheimer Suisse est tenue de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par Alzheimer Suisse, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). Alzheimer Suisse doit être consultée au préalable.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

Alzheimer Suisse s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises.

Les évaluations mandatées par Alzheimer Suisse et qui ont pour but de vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

Alzheimer Suisse est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

La Direction d'Alzheimer Suisse (Berne) est tenue d'appliquer les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21. Les sections cantonales appliquent au moins les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes des art. 957a

² La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et des charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

à 958f du code des obligations³.

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur) soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement⁴ séparé.

5.9 Système de contrôle interne

Alzheimer Suisse et les sections cantonales doivent disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de leur organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.10 Révision

Si Alzheimer Suisse ou les sections cantonales ne sont pas soumises à un contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit alors être effectué, tant pour Alzheimer Suisse que pour les sections cantonales, par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6 Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.3), le contrat prend fin le 31 décembre 2027.

6.2 Modifications

L'OFAS et Alzheimer Suisse sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat si ceux-ci paraissent nécessaires au vu des nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, Alzheimer Suisse se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut résilier le contrat au 30 juin et au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois et en indiquant le motif de la résiliation. Constituent notamment des motifs un changement des statuts de l'organisation, la dissolution de l'organisation, des modifications de la législation ou des coupes budgétaires du Parlement.

6.4 Demande d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec la remise par Alzheimer Suisse du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. Alzheimer Suisse complète la requête au plus tard six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

³RS 220

⁴ Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

7 Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si Alzheimer Suisse ne fournit pas les prestations convenues ou ne les fournit pas au niveau de qualité convenue dans le présent contrat, si elle obtient les aides financières sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS communique par écrit à Alzheimer Suisse les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. Alzheimer Suisse doit être entendue avant l'adoption de sanctions. Les sanctions sont en adéquation avec la gravité des manquements constatés. Elles restent valables jusqu'à l'élimination des manquements constatés et doivent être levées par écrit par l'OFAS.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et Alzheimer Suisse tentent de trouver une solution à l'amiable. En cas d'échec, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF ; RS 173.32).

8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y c. l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations d'Alzheimer Suisse 2024-2027 ») sur son site Internet, en application de la loi du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans ; RS 152.3).

9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, les personnes de contact de l'OFAS pour les questions liées au présent contrat sont :

Patricia Zurkinden, tél. +41 58 462 92 10, courriel : patricia.zurkinden@bsv.admin.ch pour

- Envoi du rapport de controlling et du formulaire de rapport pour le contrôle, entretiens de controlling
- Contrôle des prestations
- Déclenchement des versements
- Questions relatives au présent contrat

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, courriel : christine.masserey@bsv.admin.ch pour

- Contrôle financier
- Toute autre question relative aux finances

Sauf indication contraire, les personnes de contact d'Alzheimer Suisse pour les questions liées au présent contrat sont :

Stefanie Becker (directrice), tél. +41 58 058 80 05, courriel : stefanie.becker@alz.ch

Karine Begey (directrice suppléante), tél. +41 58 058 80 30, courriel : karine.begey@alz.ch

En cas de changement des personnes de contact, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10 Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires remis, l'un, à l'OFAS et l'autre, à Alzheimer Suisse.

Berne, le , le
Office fédéral des assurances sociales Alzheimer Suisse

Astrid Wüthrich Catherine Gasser
Vice-directrice, responsable du domaine Famille, Présidente
générations et société

Berne, le , le
Office fédéral des assurances sociales Alzheimer Suisse

Thomas Vollmer Stefanie Becker
Responsable du secteur Vieillesse, générations et Directrice
société

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations Alzheimer Suisse 2024-2027

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations

Table des matières

0.	Introduction.....	2
1.	Domaine de prestations 1 : coordination et développement.....	2
1.1	Coordination avec d'autres organisations, réseautage, échanges	2
1.2	Gestion des connaissances	3
1.2.1	Informations spécialisées	3
1.2.2	Travail d'information du grand public, information générale et sensibilisation	4
1.3	Fonction d'expert au niveau national	4
1.4	Coordination interne des prestations fournies : documents de référence conceptuels, développement et assurance de la qualité	5
1.5	Rapports et évaluation	6
2.	Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables	8
2.1	Prestations destinées aux personnes atteintes de démence et à leurs proches fournies par la Direction nationale d'Alzheimer Suisse.....	8
2.1.1	Prestations de conseil d'Alzheimer Suisse (le Téléphone Alzheimer, numéro national).....	8
2.2	Prestations destinées aux personnes atteintes de démence et à leurs proches fournies par les sections Alzheimer	9
2.2.1	Semaine de vacances pour les personnes atteintes de démence, seules ou accompagnées par un proche	9
2.2.2	Groupe pour les personnes atteintes de démence.....	10
2.2.3	Groupes pour les proches de personnes atteintes de démence	11
2.2.4	Cafés Alzheimer	12

0. Introduction

Les activités soutenues en vertu du présent contrat s'adressent principalement aux trois **groupes cibles** suivants :

- personnes atteintes de démence percevant une rente AVS ou LPP et leurs proches ;
- multiplicateurs, en particulier spécialistes des domaines de la santé et des affaires sociales ;
- grand public.

Pour tous les domaines de prestations et champs d'action, l'effet visé (impact) au terme de la chaîne de causalités est :

- **Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** recourent à des services professionnels conformes aux dernières découvertes de la science et de la pratique, ce qui leur permet de vivre chez eux aussi longtemps que possible en jouissant d'une bonne qualité de vie.

Le présent contrat doit permettre de contribuer à atteindre cet objectif supérieur. Les effets attendus à court et moyen terme (outcomes) sur les différents groupes cibles sont décrits dans chaque champ d'action.

1. Domaine de prestations 1 : coordination et développement

Volume de l'aide financière : max. CHF 479'000.-- par année (plafond financier)

1.1 Coordination avec d'autres organisations, réseautage, échanges

Outcomes

- **Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** peuvent compter sur une offre de soutien coordonnée répondant à leurs besoins et qui leur permet de vivre chez eux aussi longtemps que possible.

Description des prestations fournies

Alzheimer Suisse échange régulièrement avec des organisations partenaires et collabore avec celles-ci sur des projets spécifiques, soit en mode bilatéral, soit au sein de réseaux, d'affiliations ou en siégeant au sein de comités, etc. Au centre de ces échanges et de cette collaboration figurent les partenariats qui apportent une plus-value aux prestations destinées aux groupes cibles d'Alzheimer Suisse ou au positionnement en tant que spécialiste ou politique de l'organisation ou de ses objectifs.

Output A : La collaboration et les échanges sont cultivés en permanence avec des organisations partenaires, des fournisseurs de prestations et des groupes d'intérêt.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Vérifier et adapter le concept sur les partenariats stratégiques	1 x par période	31.3.2025	Concept mis à jour
2. Conclure et mettre en œuvre des conventions de coopération (conformément au concept relatif aux partenariats stratégiques)	En continu		Conventions de coopération
3. Séances d'échanges et de coordination avec les organisations partenaires et d'autres fournisseurs de	En continu		Rapports sur les rencontres (nombre et contenu) et sur les coopérations

prestations (conformément au concept relatif aux partenariats stratégiques)			
4. Membre actif au sein d'organisations adéquates	En continu		Liste des affiliations
<p>Remarques :</p> <p>Partenariats stratégiques : une analyse du contexte donne une vue d'ensemble des organisations partenaires pertinentes et de leur forme de collaboration. Des échanges réguliers sur les derniers développements ont lieu avec les organisations partenaires, soit en mode bilatéral, soit au sein de réseaux. Des entretiens de coordination sont menés afin d'harmoniser les activités. La planification et la mise en œuvre de projets communs sont examinées avec les organisations partenaires intéressées et des accords de coopération sont conclus à cet effet.</p>			

1.2 Gestion des connaissances

Outcomes

- **Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** peuvent compter sur une **offre de soutien répondant à leurs besoins** avec des informations utiles sur la démence et sur la vie avec la démence, ce qui leur permet de mieux appréhender la maladie et de vivre chez elles aussi longtemps que possible
- **Les spécialistes / prestataires de mesures de soin et de soutien** disposent d'informations orienté vers la pratique et des dernières connaissances (sur la base des derniers résultats de la recherche) sur la démence et la vie avec la démence, connaissances qu'ils appliquent dans l'exercice de leur activité et dans le soutien aux personnes atteintes de démence ou dans la conception de leurs offres en lien avec la démence.
- Le **grand public** est informé des causes, des symptômes ainsi que des possibilités de traitement et de soutien des pathologies de la démence (sur la base des derniers résultats de la recherche). Les craintes vis-à-vis des personnes atteintes de démence et de leurs proches sont dissipées.

1.2.1 Informations spécialisées

Description des prestations fournies

Alzheimer Suisse assure un monitoring régulier des thématiques, mène un travail de recherche et fournit des informations scientifiquement fondées et adaptées aux groupes cibles sur la thématique de la démence. Cela comprend l'élaboration, le traitement et la diffusion de connaissances spécialisées via différents canaux, tant en ligne que sous forme de documents imprimés, la gestion de connaissances actuelles et fondées sur des preuves, spécifiques à la démence pour le Téléphone Alzheimer, ainsi que l'accès à bas seuil aux informations.

Output A : Des informations spécialisées adaptées aux groupes cibles sont préparées et mises à disposition du public via différents canaux.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Identifier les lacunes de connaissances, faire des recherches, élaborer et publier des textes et des informations sur des thèmes actuels dans trois langues nationales	En continu		Liste des thèmes traités Liste et édition des publications
2. Vérifier et mettre à jour les informations spécialisées existantes et les publications	En continu		Nombre et liste des publications révisées
3. Gestion des connaissances pour le Téléphone Alzheimer	En continu		Nombre d'heures selon Admia
4. Participation à des colloques (inter-)nationaux, brefs comptes-	2 x par année		Rapports des colloques

rendus portant sur ce qui a été appris au cours des colloques			
Remarques : -			

1.2.2 Travail d'information du grand public, information générale et sensibilisation

Description des prestations fournies

Parmi les tâches les plus importantes d'Alzheimer Suisse figure la diffusion d'informations sur la démence, contribuant ainsi à la sensibilisation du grand public et à une meilleure compréhension des personnes atteintes de démence et de leurs proches. Font également partie des groupes cibles les spécialistes et les organisations qui contribuent à diffuser des informations sur la démence et à renforcer les connaissances sur le sujet.

Output A : Le grand public est informé et sensibilisé par Alzheimer Suisse sur la manière d'appréhender la démence via différents canaux de communication.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Publication régulière du magazine « auguste » (imprimé et en ligne) et d'une newsletter électronique	2 x par année 4-6 x par année	Fév./Sept. Tous les 2 mois	Publication d'un magazine et de sa version numérique Envoi de la newsletter électronique
2. Content & Community Management professionnel du site alzheimer-schweiz.ch : entretien et mise à jour des informations sur le site Internet et gestion active des réseaux sociaux (par ex. Instagram, LinkedIn, Facebook) en allemand, en français et en italien	En continu		Site Internet mis à jour, reporting des articles publiés sur les réseaux sociaux
3. Travail actif et régulier auprès des médias : Renseignements communiqués aux journalistes, envoi de communiqués de presse	En continu		Compte-rendu des renseignements communiqués aux journalistes Nombre et contenu des communiqués diffusés par les médias
Remarques : -			

1.3 Fonction d'expert au niveau national

Outcome

- **Les acteurs au niveau national** sont informés des derniers développements, connaissent les exigences spécifiques liées à la démence et en tiennent compte lors de la conception de stratégies et de mesures au niveau national dans le domaine de la démence.

Description des prestations fournies

Alzheimer Suisse représente au niveau national les intérêts spécifiques des personnes atteintes de démence grâce à des prises de position, à la participation à des comités, à des projets ou à des manifestations.

Output A : L'expertise sur la démence est apportée via des organes appropriés ou fournie sur demande, oralement ou par écrit.
--

Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Rédaction de prises de position spécialisées	1-3 x année		Nombre et contenu des prises de position
2. Expertise dans le cadre d'organes au niveau national	En continu		Liste des manifestations
3. Préparer une expertise pour les projets et manifestations d'organisations partenaires	Au moins 1 x année		Nombre et contenu des contributions Liste des organisations partenaires
4. Organisation, réalisation et évaluation de la Conférence nationale sur la démence en collaboration avec Santé Publique Suisse	1 x par année		Programme de la Conférence nationale sur la démence et résultat de l'évaluation selon le concept d'évaluation avec modèle des effets
Remarque : les activités de lobbying politique et de représentation des intérêts de l'association ne donnent droit à aucune subvention.			

1.4 Coordination interne des prestations fournies : documents de référence conceptuels, développement et assurance de la qualité

Outcome

- Les **personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** ont accès à une offre de soutien uniforme, efficiente, efficace et de grande qualité.

Description des prestations fournies

Alzheimer Suisse élabore des bases conceptuelles et assure une fourniture de prestations uniforme et de grande qualité au sein de toute l'organisation. Le guide sur la fourniture de prestations (« Handbuch Leistungserbringung ») décrit les différentes prestations subventionnées ainsi que les exigences et les contrôles en matière de qualité pour les différentes prestations. Il englobe les concepts pour différentes prestations, offres, activités et projets d'Alzheimer Suisse, qui peuvent également être repris par les sections cantonales. Régulièrement réexaminé et, si nécessaire, remanié, le guide sur la fourniture des prestations d'Alzheimer Suisse est une base de travail importante. Sur l'Intranet d'Alzheimer Suisse, il est accessible à toutes les sections dans sa dernière version et sert de base à la fourniture de prestations par l'ensemble de l'organisation. Il fait partie des informations remises aux nouveaux responsables des sections cantonales.

Les sections cantonales sont associées à la création et au développement des offres et soutenues dans leur mise en œuvre dans le cadre d'une coordination interne.

Les mesures de coordination et d'assurance qualité au sein de l'organisation nationale sont menées dans le cadre du projet de développement organisationnel Quantum.

Alzheimer Suisse contrôle la fourniture des prestations et l'assurance qualité. En cas de manquements, Alzheimer Suisse définit les améliorations nécessaires en concertation avec les sections cantonales.

Alzheimer Suisse offre aux sections cantonales des possibilités d'échange et de formation continue portant sur les enjeux actuels et sur les besoins de développement pour garantir des prestations uniformes et de bonne qualité.

Output A: Des concepts spécialisés et d'autres documents de référence (guide) sont mis à jour et appliqués.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Contrôler et mettre à jour le guide sur la fourniture de prestations (« Handbuch	En continu		Guide mis à jour (dans le cadre du reporting)

Leistungserbringung ») et les différents concepts			
2. Développement de l'organisation globale (dans le cadre du projet Quantum)			Rapports dans le cadre du reporting
<p>Remarques : Alzheimer Suisse dispose d'autres concepts ou en développe (par ex. sur la collecte de fonds, la communication, l'évaluation sur la base d'un modèle des effets) qui sont régulièrement examinés dans le cadre de mesures en matière d'assurance qualité. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le guide sur la fourniture de prestations (« Handbuch Leistungserbringung »).</p> <p>Des concepts pour d'autres/de nouvelles offres sont élaborés dans le cadre des projets.</p>			

<p>Output B : Alzheimer Suisse s'assure régulièrement que les prestations fournies par la Direction et les sections sont uniformes, efficaces, efficaces et de bonne qualité. La saisie des prestations est une composante de l'assurance qualité garantie par Alzheimer Suisse.</p>			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Soutenir les sections dans la mise en œuvre des exigences de qualité et dans la gestion des outils	En continu		Rapports dans le cadre du reporting
2. Soutenir les conseillers et conseillères dans les sections (soutien apporté par l'équipe du Téléphone Alzheimer)	En continu		Rapports dans le cadre du reporting
3. Garantie de la qualité du Téléphone Alzheimer	En continu		Statistiques annuelles de saisie Rapports dans le cadre du reporting (tous les 2 ans)
4. Mener la formation continue interne conformément au concept de garantie de la qualité du DP 2	chaque année		Rapports d'évaluation
5. Réalisation d'évaluations concernant les prestations fournies selon DP 2	chaque année		Rapports d'évaluation des offres du DP 2 : vacances Alzheimer, groupes de proches, Cafés Alzheimer, conseil
<p>Remarques : <i>ad</i> points 2 et 3, voir également les explications relatives au point 2.1.1 Prestations de conseil d'Alzheimer Suisse (le Téléphone Alzheimer, numéro national).</p>			

1.5 Rapports et évaluation

Outcomes

- **L'OFAS** a connaissance des activités subventionnées, des aspects financiers correspondants et des effets obtenus ; il en tient compte lors de l'attribution des subventions et lorsqu'il rend des comptes aux instances supérieures.
- **Alzheimer Suisse** a connaissance des résultats de l'évaluation et en tient compte lors de la planification et de la mise en œuvre de ses activités.

Description des prestations fournies

Alzheimer Suisse établit les rapports annuels sur les prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

La Direction d'Alzheimer Suisse veille à ce que la saisie des prestations et la comptabilité analytique des sections cantonales soient uniformes et correctes. Elle établit le rapport d'activité concernant l'organisation nationale, sur la base des données relatives aux prestations des sections saisies correctement et contrôlées. Le rapport financier annuel, y c. sa comptabilité analytique (Kore tool OFAS), reflète une image transparente de la situation financière et du développement de l'organisation nationale Alzheimer Suisse.

Alzheimer Suisse conduit une évaluation des effets obtenus. Cela permet d'attester l'utilisation conforme à la loi et appropriée des subventions et de disposer d'informations en vue de développer des prestations.

Output A : Les documents servant au reporting sont établis conformément aux exigences de l'OFAS			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Établir les documents servant au reporting conformément aux directives de l'OFAS	1 x par année	30.06 et 31.08	Documents servant au reporting (entre autres, rapport annuel, comptes annuels y c. annexe, rapport de révision)
2. Élaborer la comptabilité analytique et le calcul du taux de réserve conformément aux directives de l'OFAS	1 x par année	30.06	Comptabilité analytique, calcul du taux de réserve pour la Direction nationale et les sections cantonales
3. Contrôler les données relatives aux prestations saisies par les sections et réaliser un rapport consolidé sur les prestations fournies par l'organisation nationale	1 x par année	30.06	Documents servant au reporting, saisie des prestations (statistiques conformément aux directives de l'OFAS - Résumé des prestations des sections - Compilation des prestations (doc. 6.2) - Tableau des prestations (doc. 6.1)
Remarques : le guide pour l'outil KORE et les calculs est mis à disposition par l'OFAS. Pendant la durée du contrat, des modifications ne peuvent être apportées à l'outil KORE et au guide que moyennant accord écrit.			

Output B : Une évaluation est réalisée conformément au concept élaboré.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Élaborer, resp. actualiser un concept d'évaluation déjà établi (y c. modèle des effets et planification de la procédure)		31.8.2024	Concept
2. Réalisation de l'évaluation	au min. 1 x par période contractuelle	12.2026	Rapport d'évaluation
<p>Remarques :</p> <p>L'évaluation vise à vérifier l'adéquation aux besoins, la pertinence et les effets des prestations fournies. Elle présente une double utilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle sert à l'organisation en vue du développement de ses prestations • elle sert à rendre des comptes envers le bailleur de fonds étatique. <p>Le guide d'évaluation fourni par l'OFAS (état : avril 2019) sert de guide pour la conception et la réalisation des évaluations.</p> <p>L'objet de l'évaluation ainsi que la question de savoir s'il faut mener une auto-évaluation ou commander une évaluation externe sont déterminés en concertation avec l'OFAS.</p>			

2. Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables

2.1 Prestations destinées aux personnes atteintes de démence et à leurs proches fournies par la Direction nationale d'Alzheimer Suisse

Outcomes

- **Le grand public intéressé** peut compter sur un service utile pour répondre aux questions sur la démence, et il y recourt afin d'approfondir ses connaissances en la matière.
- **Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** peuvent compter sur un centre de conseil compétent sur les questions de démence. Elles sont soutenues afin de vivre chez elles aussi longtemps que possible en jouissant d'une bonne qualité de vie.
- **Les spécialistes** peuvent compter sur un centre de conseil compétent et utile sur les questions de démence. Ils/elles obtiennent le soutien qui leur permet d'exercer leur activité avec les compétences adéquates en matière de démence.

2.1.1 Prestations de conseil d'Alzheimer Suisse (le Téléphone Alzheimer, numéro national)

Volume de l'aide financière : max. CHF 75'000 par année (plafond financier)

Description des prestations fournies

Le Téléphone Alzheimer est une offre de la Direction nationale d'Alzheimer Suisse visant à conseiller gratuitement par téléphone/courrier électronique/courrier dans les trois régions linguistiques, et ce du lundi au vendredi (heures de bureau habituelles). La qualité du conseil est garantie, car il est dispensé par des spécialistes qualifié-e-s disposant d'une expérience spécifique et suivant régulièrement une formation continue. Le concept relatif aux prestations de conseil définit les directives et assure un service de conseil dans les trois régions linguistiques.

Output A : Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches ainsi que les spécialistes reçoivent des conseils de spécialistes sur toutes les questions relatives à la démence.

Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéance	Indicateur / source des données
1. Conduire des consultations, y c. préparation et suivi	1'230 heures de consultation par an	30.6	Statistiques selon directives de l'OFAS - Nombre d'heures de consultation (selon Admia) - Type de consultations
2. Mener une évaluation des consultations du Téléphone Alzheimer	Selon le concept d'évaluation avec modèle des effets	Tous les 2 ans	Rapport d'évaluation

Remarques : Les prestations fournies sont définies dans le concept relatif au conseil. Aucun dossier individuel n'est constitué dans le cadre du Téléphone Alzheimer. Néanmoins, un suivi (au-delà de la documentation) est nécessaire (voir aussi les explications relatives au point 2.1.1 Prestations de conseil d'Alzheimer Suisse (le Téléphone Alzheimer, numéro national)).

L'équipe de conseil saisit les heures de conseil effectives grâce au suivi du temps de ADMIA. Les activités saisies et les heures de consultation attestées selon le CC 41000 sont déterminantes dans la fixation des aides financières.

Tarif et mécanisme de facturation : Le subventionnement des consultations s'effectue sur une base horaire. Le tarif se monte à CHF 61.50 par heure.

2.2 Prestations destinées aux personnes atteintes de démence et à leurs proches fournies par les sections Alzheimer

Outcomes

- **Les personnes atteintes de démence et leurs proches** découvrent grâce à différentes offres des idées pour faire face à la maladie, elles sont encouragées à entretenir leurs liens sociaux, elles sont soutenues pour affronter le quotidien et les proches sont déchargés. Les personnes atteintes de démence peuvent ainsi vivre aussi longtemps que possible à la maison.
- **Les personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite et leurs proches** ont un accès facile à une offre leur permettant d'échanger avec des personnes qui partagent leurs préoccupations. Elles sont ainsi soutenues dans leurs compétences d'autogestion et dans l'aménagement d'une vie autonome avec la maladie le plus longtemps possible, en particulier dans des formes d'habitat adaptées à leurs besoins, hors du secteur stationnaire.

2.2.1 Semaine de vacances pour les personnes atteintes de démence, seules ou accompagnées par un proche

Volume de l'aide financière : max. CHF 120'000 par année (plafond financier)

Description des prestations fournies

Les Vacances Alzheimer pour les proches aidants et leur partenaire atteint-e de démence représentent une forme de décharge importante. Les vacances déchargent les proches des soins quotidiens dus à la maladie sans toutefois rompre le contact étroit avec la personne malade. Les proches qui participent à la semaine de vacances ont des possibilités d'échanger et découvrent de nouvelles idées pour surmonter le quotidien.

Les Vacances Alzheimer sont coordonnées au niveau national par Alzheimer Suisse, mais en collaboration directe avec les sections. Elles peuvent donc être organisées par une seule section ou en commun par plusieurs sections. L'engagement et la formation des bénévoles (responsables et accompagnants) demandent beaucoup d'efforts, d'une part parce qu'il y a moins de bénévoles et, d'autre part, parce que la prise en charge et les exigences pendant les semaines de vacances sont devenues plus complexes.

Un concept spécifique définit les compétences en matière de planification, d'organisation et d'évaluation.

Output A : Des semaines de vacances sont proposées pour les personnes atteintes de démence, seules ou accompagnées par un proche.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéance	Indicateur / source des données
1. Organisation et coordination des semaines de vacances		31.8	Rapports dans le cadre du reporting
2. Recrutement, formation, perfectionnement et accompagnement des volontaires	20-30 responsables, env. 10 accompagnant-e-s par semaine de vacances		Rapports dans le cadre du reporting
3. Réalisation de la semaine de vacances	Pour 150 PaD	30.6	Statistiques selon directives de l'OFAS Nombre de participants (nombre de personnes atteintes de démence) Nombre de semaines de vacances effectuées
4. Réaliser une évaluation des semaines de vacances	1 x par année	31.8	Rapport d'évaluation

Remarques : Davantage de détails concernant les conditions cadre et la garantie de la qualité des semaines de vacances pour les personnes atteintes de démence, seules ou accompagnées par un proche, se trouvent dans le concept relatif aux Vacances Alzheimer.

Tarif et mécanisme de facturation : Les subventions sont versées par PaD et par semaine. Le tarif s'élève à CHF 800.-- par PaD et par semaine.

Des aides financières ne peuvent être versées que pour des personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite.

2.2.2 Groupe pour les personnes atteintes de démence

Volume de l'aide financière : max. CHF 100'000.-- par année (plafond financier)

Description des prestations fournies :

Les groupes s'adressent aux personnes diagnostiquées comme étant atteintes de démence qui vivent à domicile et qui souhaitent échanger avec d'autres personnes concernées et s'engager dans des activités adaptées à leurs capacités. Elles peuvent également être soutenues par des tiers afin de pouvoir profiter de l'offre. Les groupes se veulent être des groupes d'entraide ou de discussion sous la forme d'une expérience de participation sociale et de normalité, d'un soutien ciblé thérapeutique ou de discussions ciblées à visée thérapeutique. Leur but est d'inciter les personnes à s'entraider et de leur permettre d'affronter au mieux le quotidien avec la démence.

Output A : Des groupes pour les personnes atteintes de démence sont proposés.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéance	Indicateur / source des données
1. Mise en place et création de groupes pour PaD		31.8	Rapport dans le cadre du reporting
2. Recrutement, formation, perfectionnement et accompagnement/coaching des responsables des groupes.	30-60 responsables de groupe		Rapport dans le cadre du reporting
3. Réaliser des rencontres des groupes d'une durée de deux heures au moins	1000 rencontres par an	30.6	Statistiques selon directives de l'OFAS Nombre de rencontres des groupes (au total et par section)
4. Réaliser une évaluation des groupes pour PaD	au moins 1 x par année		Rapport d'évaluation
<p>Remarques : Davantage de détails concernant les conditions cadre et la garantie de la qualité des groupes se trouvent dans le concept Groupes destinés aux personnes atteintes de démence. Comme il n'est pas possible d'interroger les malades, l'évaluation est effectuée de façon indirecte en interrogeant des tiers.</p> <p>Tarif et mécanisme de facturation : Les subventions sont versées par rencontre. Le tarif s'élève à CHF 100.00 par rencontre. Le tarif couvre les charges suivantes : organisation, coordination, réalisation des rencontres (remboursement des frais des bénévoles, location, autres coûts de matériel) ainsi que recrutement, instruction, formation continue et accompagnement/coaching des bénévoles responsables des groupes.</p> <p>Des aides financières ne peuvent être versées que pour les groupes composés majoritairement de personnes atteintes de démence à l'âge de la retraite.</p>			

2.2.3 Groupes pour les proches de personnes atteintes de démence

Volume de l'aide financière : max. CHF 90'000.-- par année (plafond financier)

Description des prestations fournies

Les offres de groupes donnent la possibilité aux proches aidants de réfléchir sur ce qu'ils vivent au quotidien et de parler de leur état d'esprit, des difficultés liées aux soins, à l'accompagnement, aux loisirs et à l'organisation des journées. Ce partage d'expériences très précieux peut favoriser l'émergence de solutions individuelles. Les groupes de proches sont conduits par des spécialistes.

Output A : Des groupes pour les proches sont proposés.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéance	Indicateur / source des données
1. Mise en place et création de groupes de proches		31.8	Rapports dans le cadre du reporting
2. Recrutement, formation, perfectionnement et accompagnement/coaching des responsables des groupes.	1-2 responsables par groupe		Rapports dans le cadre du reporting
3. Réalisation des rencontres des groupes d'une durée de deux heures au moins sur place, en ligne ou de façon hybride	900 rencontres par année		Statistiques selon directives de l'OFAS Nombre de rencontres réalisées avec des proches de malades (au total et par section)
4. Réaliser une évaluation des groupes de proches	au moins 1 x par année	En continu	Rapport d'évaluation
Remarques : Davantage de détails concernant les conditions cadre et la garantie de la qualité des groupes se trouvent dans le concept Groupes pour proches de malades.			
Tarif et mécanisme de facturation : Les subventions sont versées par rencontre. Le tarif s'élève à CHF 100.-- par rencontre de groupe.			

2.2.4 Cafés Alzheimer

Volume de l'aide financière : max. CHF 36'000.-- par année (plafond financier)

Description des prestations fournies

Les Cafés Alzheimer sont basés sur le principe directeur d'Alzheimer Suisse et sur la vision qui y est énoncée, à savoir « Bien vivre avec la démence ». Les Cafés Alzheimer visent à donner aux personnes atteintes de démence et à leurs proches la possibilité de s'informer sur des sujets choisis dans une atmosphère informelle et détendue, de parler ouvertement avec d'autres personnes de leurs problèmes et de transmettre leurs connaissances en matière de démence.

Les conditions cadre pour la tenue des Cafés Alzheimer sont définies dans le concept correspondant.

Output A : Des Cafés Alzheimer sont proposés aux personnes atteintes de démence et à leurs proches ainsi qu'à toute personne intéressée.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nbre / fréquence)	Échéance	Indicateur / source des données
1. Mise en place et coordination des Cafés Alzheimer		31.8	Rapports dans le cadre du reporting
2. Recrutement, formation, perfectionnement et accompagnement/coaching des responsables des Cafés Alzheimer	20-50 responsables		Rapports dans le cadre du reporting
3. Réaliser des Cafés Alzheimer	180 Cafés Alzheimer	30.6	Statistiques selon directives de l'OFAS Nombre de Cafés Alzheimer réalisés (au total et par section) Indication des lieux où les Cafés Alzheimer ont été réalisés
4. Réaliser une évaluation des Cafés Alzheimer	au moins 1 x par année	31.8	Rapport d'évaluation
Remarques : Davantage de détails concernant les conditions cadre et la garantie de la qualité des cafés Alzheimer se trouvent dans le concept Cafés Alzheimer.			
Tarif et mécanisme de facturation : Les subventions sont versées par Café Alzheimer. Le tarif s'élève à CHF 200.-- par Café Alzheimer. Des listes précisant le lieu et la date des Cafés Alzheimer sont tenues en vue du décompte de la prestation.			